



Exces de vitesse en suisse (grisons)

Par **astero06**, le **15/02/2010 à 16:37**

Bonjour,
Partis pour une semaine de ski en Autriche de la cote d'azur, j'ai traversé une partie des Grisons; plutôt respectueux du code de la route, avec 3 enfants en bas age et tous mes points en France, je me suis fait flashé stupidement sur une portion limitée à 80km/h hors agglomeration avant la montée du Bernardino. L'avertissement radar etait bien visible et j'ai oublié de mettre le push control si bien que sur ces lignes droites je suis monté à 110km/h environ sans m'en rendre compte et j'ai été flashé vers l'avant (coffre sur le toit)
connaissant un peu la reglementation routiere en suisse et les sanctions, j'ai la petocher
quel sont les delais moyens d'attente du PV? y a til une chance de passer au travers? en etant flashé vers l'avant (avec coffre sur toit) serait il ^possible de designer un autre conducteur pour payer moins cher si besoin?
que faire en attendant?:)
merci pour vos reponses precieuses

Par **Tisuisse**, le **15/02/2010 à 22:58**

Bonjour,
Dans un 1er temps, vous allez recevoir une demande d'information des autorités helvétiques, tribunal cantonal de Chur. Vous y répondez ou non, et, si vous y répondez, le tribunal vous indiquera quelle est l'amende, en Francs Suisses, à payer . A titre indicatif, 100 FS = environ 66 €

Par **astero06**, le **16/02/2010 à 11:18**

bonjour et merci pour votre reponse
Pour un exces d'environ 30km/h dans ce canton hors agglomeration sur route limitée à 80km/h et avec un 4X4 BMW, savez vous ce que je risque

comme sanction?rnMerci

Par **Tisuisse**, le **16/02/2010** à **11:33**

Aucune idée car chaque canton, comme vous le savez, est un état indépendant qui édicte ses règles dans le cadre des dispositions confédérales prévue par le gouvernement central de Bern (Berne en français).rnCe qu'il faut savoir c'est que, contrairement à la France où tous les contrevenants sont logés à la même enseigne pour une même infraction, la Suisse module ses PV en fonction :rn- de l'excès de vitesse commis (plus l'excès est important, plus le PV sera élevé),rn- de l'endroit où il est commis (agglomération ou hors agglomération),rn- du type de véhicule avec lequel l'excès a été commis (un 4x4, donc véhicule + cher = amende + chère partant du principe que celui qui a les moyens de se payer un véhicule cher a les moyens de payer une amende chère).rnMaintenant, seul le tribunal cantonal sera compétent en la matière.

Par **astero06**, le **26/02/2010** à **13:44**

BonjourrnJe viens de recevoir un courrier simple de la police cantonale des Grisons de ChurrnExces de vitesse le 6/02rnCourrier posté le 19/02rnCourrier reçu le 26/02rnA peine 3 semaines d'attente!! ca marche bien la cooperation franco suisse!rnLe courrier est de plus traduit en Françaisrnce n'est pas catastrophique; excès de 20km/h sur une route hors agglomération limitée à 80km/h (marge de tolérance déduite)--> amende de 120Euros à virer sur un compte d'une banque allemande (postbank Karlsruhe) de Graubünden?rnSur le verso, si ce n'est pas moi le conducteur, je dois indiquer le nom de l'autre conducteur, adresse, profession, date de naissance, téléphone, permis de conduire catégorie et date de l'examenrnje compte effectuer le virement dès que j'aurai le temps (délai de 30j)rnVoilà pour la petite histoire pour ceux qui pourrait être concerné dans ce canton